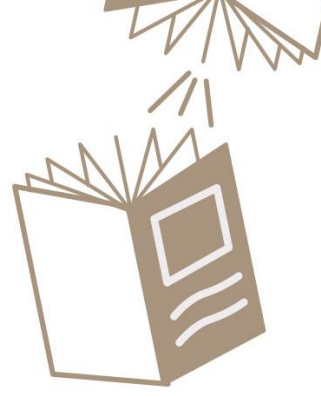




LE RÉSEAU DES idées

//////Médiathèques de Tourcoing



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Médiathèques, Ludothèque, Pôle multimédia,
Service aux Collectivités Jeunesse

- I. Préambule
- II. L'accès aux services du Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing
- III. Règles en usage à l'intérieur des bâtiments
- IV. L'accès aux documents
- V. L'inscription
- VI. L'emprunt
- VII. Règles spécifiques au Service aux Collectivités Jeunesse
- VIII. Application du règlement

Section I. Préambule

Article 1. La Médiathèque municipale de Tourcoing, conformément à la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991, est un service de lecture publique qui a pour mission d'assurer un accès libre à la lecture et aux sources documentaires ainsi que l'égalité d'accès à la formation, l'information et la culture de tous les tourquennois. Pour ce faire, elle met à la disposition de la population des collections de documents imprimés, sonores, audiovisuels et ludiques qu'elle entretient et développe ainsi que des services et ressources numériques.

Article 2. La Médiathèque municipale de Tourcoing est organisée en réseau de médiathèques, dénommé Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing et constitué de 4 équipements qui participent à l'activité culturelle de la Ville : la Médiathèque centrale André Malraux, la Médiathèque Andrée Chedid, la Médiathèque Aimé Césaire et la Ludomédiathèque Colette.

Article 3. La Ludothèque municipale est un service du Réseau des idées. Elle est implantée à la Ludomédiathèque Colette, à partir de laquelle elle étend son activité dans les autres médiathèques et hors-les-murs. Sa mission est de « donner à jouer » en proposant la pratique du jeu libre et des animations ludiques, en direction des publics individuels de tous âges et des collectivités.

Article 4. Le Pôle multimédia est un service du Réseau des idées, également implanté à la Ludomédiathèque Colette. Il a vocation à mettre en œuvre des actions et des programmes de sensibilisation et d'initiation à l'informatique et aux usages numériques à partir de contenus culturels, éducatifs, artistiques et ludiques.

Article 5. Le Service aux Collectivités Jeunesse constitue également un service du Réseau des idées. Il s'adresse aux professionnels de l'Enfance et de la Petite Enfance exerçant sur la ville de Tourcoing. Il met à leur disposition un fonds de documents, d'outils d'animation et d'expositions et leur propose des conseils et des formations pour l'élaboration de leur projet-lecture. Ce service est rattaché au pôle Lecture Publique Jeunes de la Médiathèque André Malraux.

Article 6. Le personnel du Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing est un personnel qualifié, à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources des différents services.

Article 7. Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers.

Section II. L'accès aux services du Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing

- Article 8. L'accès aux espaces publics du Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing est gratuit et ouvert à tous. L'inscription est requise pour l'utilisation des services : les tarifs et les conditions sont portés à la connaissance du public par tout moyen approprié (voir V – inscriptions)
- Article 9. Les horaires sont fixés par le Maire et portés à la connaissance du public par voie de presse, affichage et autres moyens de communication. Un horaire d'ouverture différent peut être aménagé pendant les vacances scolaires. Enfin pour un motif particulier, les horaires pourront être ponctuellement modifiés.
- Article 10. Les tarifs des prestations payantes sont fixés par délibération du Conseil municipal. Ils sont notifiés au public par tout moyen approprié (voir V – inscriptions – art 35)
- Article 11. L'accès aux bâtiments ou à certaines prestations peut être limité ou soumis à réservation.
- Article 12. L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue, entraîne une gêne pour le public ou le personnel.
- Article 13. Les services du Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. A l'exception des chiens guides et des chiens d'assistance accompagnant les personnes handicapées, les animaux ne sont pas admis dans les locaux.
- Article 14. L'accueil de groupes peut faire l'objet d'une convention.

Section III. Règles en usages à l'intérieur des bâtiments

Article 15. À l'intérieur des locaux, il est demandé aux usagers de :

- respecter le calme ;
- s'abstenir de fumer ;
- ne boire et manger que dans les espaces de convivialité ;
- respecter le principe de laïcité.



L'affichage, la distribution de tracts, les quêtes ou collectes, les enquêtes et la prise de photographies sont soumises à autorisation. Des mesures d'exclusion pourront en cas de besoin être prises par le personnel.

Article 16. Les usagers sont tenus de respecter la loi, et notamment :

- la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public ;
- les règles d'usage des outils informatiques, interdisant la consultation, le téléchargement et la diffusion de contenus pornographiques, violents ou haineux.

Article 17. Le dépôt des sacs, cabas et valises pourra être exigé à l'entrée des services. Un contrôle visuel pourra être effectué, notamment dans le cadre de Vigipirate.

Article 18. Il est conseillé aux usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance. Le Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing décline toute responsabilité en cas de vol. Il ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur des bâtiments, en cas de litige entre usagers.

Article 19. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Article 20. Les collections destinées au public adulte sont accessibles aux enfants de moins de 14 ans accompagnés d'un adulte.

Article 21. Toute dégradation, ainsi que les agressions verbales ou physiques envers le personnel feront l'objet de poursuites.

Article 22. L'usage du téléphone portable dans les locaux doit être discret et se faire en dehors des zones de travail.

Article 23. L'usage de matériel audio ou audiovisuel ne doit pas constituer une gêne par son niveau sonore pour les autres usagers.

Article 24. Il est possible de brancher un appareil aux prises USB libres des ordinateurs. Ces appareils pourront être préalablement contrôlés par le personnel afin de s'assurer de l'absence de virus informatique.

Article 25. Il est interdit de modifier la configuration des ordinateurs, que ce soit en ajoutant ou en supprimant des programmes.

Article 26. Il est possible de venir travailler avec son ordinateur portable. Des prises électriques sont mises à disposition des usagers aux emplacements signalés, sous réserve de ne pas entraver la circulation.

Section IV. L'accès aux documents

Article 27. Les collections sont constituées de différents documents :

- livres, revues
- CD, DVD
- jeux, jouets
- jeux vidéo
- liseuses et autres ressources numériques
- etc.



Article 28. L'accès aux documents consultables sur place est gratuit mais peut être soumis à conditions. La communication des documents anciens, précieux, rares ou fragiles est restreinte et s'effectue avec l'accord du responsable de ces collections. Quand un document de substitution existe, il sera communiqué à la place de l'original, sauf autorisation exceptionnelle.

Article 29. La reproduction de pages imprimées ou de documents numériques est payante selon un tarif fixé par délibération du Conseil municipal. Les collections en accès libre appartenant au Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing peuvent être reproduites. La reproduction des documents, y compris par photographie numérique, est réservée à l'usage privé et soumis au droit de la reprographie. La reproduction des documents rangés en magasin est soumise à autorisation.

Article 30. L'utilisation d'un document du Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing dans une publication, même à usage de recherche, doit faire l'objet d'une autorisation et d'une mention de propriété.

Article 31. Lors de l'utilisation des documents sur place, l'utilisateur engage sa responsabilité dans les mêmes conditions que pour l'emprunt. Les documents consultés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été communiqués : il est interdit de les annoter, de les découper ou de les dégrader. En cas de détérioration, le remboursement ou le remplacement du document sera demandé.

Article 32. Les documents endommagés doivent être signalés au personnel.

Section V. L'inscription

Article 33. Pour accéder à un service du Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing, il faut être inscrit et posséder une carte d'utilisateur. Cette carte est délivrée à toute personne qui en fait la demande sur présentation :

- d'une pièce d'identité (ou du livret de famille pour les enfants) ;
- d'un justificatif de domicile de moins de trois mois portant nom et adresse de l'utilisateur (liste des documents acceptés : facture, avis d'imposition, quittance de loyer, déclaration d'hébergement, carte grise) ;
- du bulletin d'inscription dûment rempli et signé ;
- d'une autorisation parentale ou d'un adulte se portant garant (cas des tuteurs, assistantes maternelles, grands-parents, etc.) pour les mineurs.

Article 34. La personne doit être présente au moment de l'inscription. Toutefois, en cas d'impossibilité (maladie, handicap), elle pourra être inscrite par un tiers. Celui-ci devra alors produire les mêmes documents que ceux indiqués ci-dessus, accompagnés d'une procuration.

Article 35. Certains services du Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing font l'objet d'une tarification. L'utilisateur souhaitant en bénéficier doit s'acquitter de la cotisation correspondante le jour de son inscription. Un justificatif est à produire pour bénéficier du tarif réduit : dernier avis de non imposition, carte d'étudiant, attestation CAF ou Pôle Emploi.

Article 36. L'abonnement est valable un an, de date à date, et non-remboursable en cas d'abonnement payant. Le renouvellement s'effectue, en présence de l'utilisateur, sur présentation de sa carte et d'un document datant de moins de trois mois attestant de son adresse. La carte sera désactivée 30 jours après sa date de fin de validité.

Article 37. L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci. En cas de perte ou de vol de sa carte, le lecteur doit prévenir immédiatement le Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing pour faire opposition. Trois semaines après la déclaration, une nouvelle carte sera établie.

Article 38. L'utilisateur est tenu de signaler tout changement d'adresse ou d'identité et de présenter à nouveau les justificatifs correspondant à sa nouvelle situation.

Article 39. Les mineurs de plus de 14 ans peuvent s'inscrire sans la présence de leurs parents s'ils ont fait préalablement remplir et signer l'autorisation parentale. Les mineurs de moins de 14 ans sont nécessairement inscrits en présence d'un adulte. Dans le cas de parents séparés qui en font la demande, il est possible de créer deux cartes distinctes.

Section VI. L'emprunt

Article 40. La carte permet d'accéder à l'ensemble des structures du Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing, toutes équipées d'automates de prêt/retour des documents. Le nombre de documents pouvant être empruntés et le délai de prêt sont communiqués par affichage et tout moyen approprié. La carte d'emprunteur est nécessaire pour effectuer les opérations de prêt. Toutefois, en cas d'oubli ou de perte de la carte, l'utilisateur peut temporairement présenter une pièce d'identité pour emprunter des documents.



Article 41. La majeure partie des documents proposés par le Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière, le dernier numéro des revues et les ouvrages rangés en magasin doivent être consultés sur place.

Article 42. L'utilisateur doit vérifier lui-même l'état du document avant de l'emprunter. Tout document est vérifié par un membre du personnel avant son rangement en rayon. Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents. Aucune réparation ne doit être effectuée par l'utilisateur. Toute perte, détérioration du document ou d'éléments du document, doit être signalée au personnel du Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing au retour des documents. Les documents détériorés ou incomplets devront être remplacés par l'emprunteur dans les meilleurs délais, selon les indications du personnel.

Article 43. Le prêt peut être prolongé sous conditions. Cette opération peut se faire depuis le site Internet du Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing ou dans n'importe quel point du réseau, quel que soit le lieu du premier emprunt.

Article 44. L'emprunteur qui ne respectera pas le délai de prêt recevra des courriers de rappel ; une suspension de prêt sera appliquée en cas de retard important. En cas de non restitution des documents, le Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing procédera à leur recouvrement par l'intermédiaire des services de la Trésorerie municipale. Le montant de ce recouvrement comprendra le prix des documents, les frais d'équipement éventuels et les frais administratifs liés à la procédure.

Article 45. En cas de litige (retard, document non rendu et non remplacé), la possibilité d'emprunter sera suspendue.

Article 46. Seuls les documents empruntés peuvent être réservés, depuis le site Internet ou dans n'importe quel point du réseau.

Article 47. Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité du personnel du Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing ne peut en aucun cas être engagée. L'adulte responsable est tenu de vérifier la compatibilité de la nature d'un document avec l'âge de l'enfant ou du jeune à sa charge. Une vigilance particulière doit être portée à l'emprunt des jeux interdits aux enfants de moins de trente-six mois.

Article 48. Les parents ou adultes référents lors de l'inscription sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs en cas de perte ou de détérioration.

Article 49. Les jeux doivent être rendus propres, rangés dans leur boîte d'origine ou de transport, les pièces et accessoires triés et remis dans les sachets prévus à cet effet.

Article 50. Certains jeux fonctionnent avec du matériel spécifique (piles, crayons...). Ces fournitures sont à la charge de l'emprunteur.

Article 51. Les documents vidéos sont soumis à une réglementation stricte : seule la diffusion dans le cercle de famille est autorisée.

Article 52. L'emprunteur s'engage à respecter le droit d'auteur dans l'utilisation qu'il fait des documents imprimés et sonores. La diffusion publique d'une œuvre, quel qu'en soit le support, peut-être soumise à des droits. L'emprunteur s'engage à contacter les organismes chargés de la gestion de ces droits (SACEM, SACD, sociétés d'exploitation) en cas d'utilisation publique.

Section VII - Règles spécifiques au Service aux Collectivités Jeunesse

Article 53. Toute collectivité, publique, privée ou associative, dont l'activité est en lien avec des publics Jeunesse de la ville de Tourcoing, peut avoir accès aux services proposés par le Service aux Collectivités Jeunesse.

Article 54. L'inscription est faite par le(la) directeur(trice) de la structure emprunteuse. Il/elle doit fournir la liste des personnes autorisées à emprunter sous sa responsabilité.

Article 55. Une convention sera établie entre le Service aux Collectivités Jeunesse et la collectivité représentée par son/sa directeur(trice). Pour les structures municipales et les établissements scolaires dont la Ville de Tourcoing a la charge, l'inscription se fait par l'intermédiaire d'un formulaire téléchargeable sur le site du Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing.

Article 56. L'emprunteur s'engage à veiller à ce que les utilisateurs respectent les documents/le matériel et les restituent dans les délais. L'établissement devra remplacer tout document/matériel rendu inutilisable ou perdu. La valeur d'assurance correspondant à l'emprunt de documents ainsi qu'aux outils d'animations sera communiquée sur demande afin de permettre de prendre éventuellement des dispositions en matière d'assurance.

Article 57. Par respect pour les créateurs des outils d'animation et de leur droit de prêt négocié, le Service aux Collectivités Jeunesse exerce un droit de regard sur l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du projet de l'emprunteur. Pour ces raisons, le Service aux Collectivités Jeunesse peut être amené à restreindre ou à refuser le prêt de ces outils d'animation.

Article 58. Le nombre et les durées de prêts sont fixés par le service en fonction des types de structures. Ils sont portés à la connaissance du public via le site Internet du Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing.

Article 59. Le retour des documents prêtés aux écoles doit obligatoirement advenir avant la fin de l'année scolaire.

Article 60. L'emprunt et le retour se font uniquement sur rendez-vous. Les horaires et les périodes d'ouvertures sont communiqués au public via le site Internet du Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing.

Article 61. Les documents vidéos du service aux collectivités peuvent être diffusés au sein des établissements scolaires de Tourcoing.

Section VIII - Application du règlement

Article 62. Tout usager, par le fait de son entrée dans les bâtiments du Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing ou par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 63. Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par tout moyen approprié dans le Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing.

Article 64. Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, d'accès au Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing.

Article 65. Le personnel est chargé, sous la responsabilité du Directeur (ou de la Directrice) du Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing, de faire appliquer le présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

